



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

( 13 AOUT 2007)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

### **ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 13 août 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 13 août 2007**

**Pour le préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Administrative**

**Michelle LEPELIER**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

## II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

### **DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES** **Bureau de la coordination et du courrier**

Délégation de signature à :

M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.	7
M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires .....	13
M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à Brest.....	14

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

## I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

## II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-878

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU,  
directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'honneur,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

I PRIVATION TOTALE DE L'EMPLOI

Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 351-1 et suivants du code du travail (L 351- 12, L 351-16, R 351-6, R 351-13, R 351-15)

Dispense de recherche d'emploi (L 351-16, R 351-26)

Contrôle de la condition de recherche d'emploi et exclusion du revenu de remplacement (L 351-17, L 351-18, R 351-28, R 351-33)

Décisions relatives au bénéfice du revenu de remplacement (L 351-17 du code du travail)

Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (L 351-9 à L 351.11, R 351-6 à R 351-24)

Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec l'A.N.P.E. et l'A.S.S.E.D.I.C. (article 80 de la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993)

II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L351-25) en cas de :

2-1 Cessation temporaire d'activité (R 351-50)

2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 351-52)

2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (R 351.23)

2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 322-1, R. 322-1, D 322-13, D 322-15)

2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 141-11, L 141-14, R 141-6, R 141-8)

2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

### III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L. 322-1 et suivants du code du travail:

3-1 Allocations temporaires dégressives (L. 322-4 1°, R. 322-6)

3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L. 322-4 2°, R. 322-7)

3-3 Contrats de solidarité pour passage à mi-temps (L. 322-4 3°, R. 322-7-1)

3-4 Conventions de congés de conversion (L. 322-4 4°, R. 322-1.5°)

3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L. 322-1, R. 322-1 7°)

3-6 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L. 322.7)

3-7 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L. 322-7 du code du travail) :

- agrément des accords (R. 322-10-3 du code du travail)

- octroi des aides (R. 322-10-4 du code du travail)

3-8 Etude de la situation de l'emploi :

a) au plan local ou au niveau des branches (L. 322- 1 du code du travail) :  
convention d'audit économique et social (R. 322-1.8ème du code du travail)

b) dans les entreprises en difficulté (L. 322- 3-1 du code du travail) :  
convention d'audit ou d'aide au conseil (D. 322-7 du code du travail)

3-9 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (article L 322-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)



3-10 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'État pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (article L. 127-1 à L. 127-9, décret n° 2003-133 du 18 février 2003 et arrêté du 17 novembre 2006)

3-11 Conventions pour la promotion de l'emploi nouveaux services emplois jeunes, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (loi n° 97 940 du 16 octobre 1997 et décret n° 97-954 du 17 octobre 1997)

3-12 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (décrets n° 2000-105 du 9 février 2000 et n° 2002-1133 du 5 septembre 2002)

3-13 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

3-14 Conventions relatives à l'aide forfaitaire de l'État au remplacement de salariés en congé maternité ou d'adoption dans les entreprises de moins de 50 salariés (L. 122-25-2-1 et décret n° 2007-414 du 23 mars 2007)

#### IV FORMATION PROFESSIONNELLE

4-1 Conventions d'aide de l'État au développement de l'emploi et des compétences (remplacement des salariés en formation) (R. 322-10-15)

4-2 Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L.117-5 et R. 117-5-2) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L. 122.12 (L. 117.18)

4-3 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)

4-4 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)

4-5 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnelle du ministère chargé de l'emploi)

4-6 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

## V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

5-1 Conventions entre l'Etat et l'employeur pour la formation complémentaire dans le dispositif des contrats emploi solidarité (L 322-4-7 et suivants et décret n° 90-105 du 30 juin 1990)

5-2 Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)

5-3 Conventions consolidant les emplois après C.E.S. (L 322-4-8-1, L 322.4 -14)

5-4 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (article L. 322-4-16 du code du travail et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-5 Conventions du fonds départemental d'insertion (article L. 322-4-16-5 du code du travail et décret n° 99-275 du 12 avril 1999)

5-6 Décisions d'octroi et de rejet de l'aide au soutien des jeunes en entreprises (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002)

5-7 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L. 322-4-16 et L. 322-4-16-8 du code du travail, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)

5-8 Conventions relatives au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 et circulaire n° 2003-26 du 20 octobre 2003)

## VI MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

6-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L. 341-4, R. 341-7)

## VII MAIN-D'OEUVRE PROTEGEE

7-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L. 323-8-1, R. 323-6)

7-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L. 323.8.6, R. 323-11)

7-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L. 323-15 du code du travail)

7-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R. 323-62 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L. 323-31, L. 323-32 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)

7-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions)

## VIII SALAIRES

8-1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L. 721-10, L. 721-11)

8-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L. 721-12)

8-3 Etablissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937).

## IX CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

9-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 523-1)

9-2 Engagement de la procédure de médiation (R 524-1)

## X AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

10-1 Décisions d'attribution de l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise (L 351-24, R. 351-43-1 et R 351-43-2)

10-2 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L. 351-24 et R. 351-41 à R. 351.49 du code du travail)

10-3 Conventions concernant la délivrance des chèquiers-conseil (articles L.351-24 et R. 351-49 du code du travail)

10-4 Habilitation d'organismes délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (L. 351-24)

## XI GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

11-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 127.7, R 127-6)

## XII GESTION DES PERSONNELS

12-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992)

## XIII AGREMENT DE STRUCTURES

13-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)

13-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 19 terdecies - loi n° 47-1775 du 17 septembre 1947 modifiée par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002)

13-3 Agrément des entreprises solidaires (article L. 443-3-1 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 1983 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)

13-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L. 129-1 à L. 129-4, article L. 129-17, articles R. 129-1 à R. 129-5, article D. 129-35 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)

13-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L. 129-1 à L. 129-4, article L. 129-17, articles R. 129-1 à R. 129-5, article D. 129-35 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.129-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de M. Gérard PESNEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Daniel ESNAULT, Mme Agnès JOURDAN et M. Jean-Claude BORDIER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er du présent arrêté,

-MM. Jean POCHÉ, Bruno JOURDAN et Patrice CADEAU et Mmes Sabine GALLARD, Béatrice DEBORDE et Fleur POITOU, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

-Mme Marielle BROUARD, chargée de mission, pour les matières suivantes :

- \* Décisions favorables à l'octroi d'exonération de charges sociales au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi, à l'exclusion des décisions de rejet,
- \* Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), à l'exclusion des décisions de rejet,
- \* Habilitations relatives à la délivrance des chéquiers-conseil, à l'exclusion des décisions de rejet,
- \* Décisions favorables à la délivrance des chéquiers-conseil,
- \* Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- \* Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- \* Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-278 du 5 avril 2006 modifié, donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

:

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 août 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire  
*Signé :* Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-879

Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire  
Directeur départemental des services vétérinaires

**Modificatif n° 2**

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-880 du 3 octobre 2006 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CHAPPRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Odile MULNET, adjointe au directeur,  
ou par :

- Mme Agnès WERNER, chef de service,
- M. Christophe ADAMUS, chef de service,
- M. Paul CHARLERY, chef de service,

ou par :

- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour le domaine « administration générale » visé dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté,
- Mme Christine BLANCHET-CHEVROLIER, adjointe au chef de service en ce qui concerne les points 2b, 2c, 2d et 2j visés dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté,
- M. Thierry BRICHER, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les points 2a et 2j visés dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté. »

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-1165 du 21 décembre 2006, modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-880 du 3 octobre 2006 susvisé qui donne délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur des services vétérinaires, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-880 du 3 octobre 2006 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 août 2007

Le Préfet de Maine et Loire  
*Signé* : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-888

Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES,  
Directeur de l'aviation civile Ouest à Brest

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

**ARTICLE 1er** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à BREST, pour :

- 1) procéder dans le département de Maine-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile),
- 2) procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes et prendre les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de Maine-et-Loire,
- 3) soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département de Maine-et-Loire,
- 4) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire,
- 5) organiser les examens, mettre en place les jurys, délivrer, suspendre ou retirer les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001) dans le département de Maine-et-Loire,
- 6) délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,
- 7) délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée :

- pour les alinéas 1, 5, 6 et 7, par M. Michel ROCCA, délégué territorial Pays-de-la-Loire du directeur de l'aviation civile Ouest,

- pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 6 et 7, par M. Jean-René BUARD, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile Ouest,

- pour l'alinéa 6, par M. Guy FRANGIN, chef de la division sûreté et environnement de la direction de l'aviation civile Ouest.

-  
**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-455 du 8 juin 2005 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à Brest, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile ouest à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 août 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

*Signé* : Jean-Claude VACHER

### III - AVIS ET COMMUNIQUES